



AUCH, le 12 octobre 2016
N/Réf : BL/CJ 16-10-220

Monsieur Stéphane LE FOLL
Ministre de l'Agriculture de l'Agroalimentaire
et de la Forêt
78 rue de Varenne
75349 – PARIS 07 SP

Objet : éligibilité des professionnels équins aux aides de la politique agricole commune

Monsieur le Ministre,

Il apparaît que l'ensemble des DDT(M) ne réalise pas la même lecture de l'instruction technique n° DGPE/SDPAC/2016-487 relative à l'éligibilité aux aides PAC, particulièrement des clauses concernant les activités équines. En effet, plusieurs professionnels nous ont fait part de refus injustifiés de traitement de leur dossier PAC.

Afin que toutes les demandes soient correctement instruites sur l'ensemble du territoire, nous vous prions de modifier cette instruction en supprimant le paragraphe laissant la possibilité aux DDT(M) de demander des pièces comptables supplémentaires aux structures ayant présenté une attestation SIRENE.

Aussi, Monsieur le Ministre, nous vous demandons d'adresser à vos services déconcentrés une note explicative sur l'éligibilité des activités équines en précisant notamment que même si certaines structures (centres équestres, exploitations disposant de carrières...) sont exclues par la liste négative, il existe les conditions de rattrapage suivantes :

- K-bis ou l'avis de situation SIRENE, valide à la date de demande d'aides, mentionnant l'activité agricole (code NAF/APE compris entre 0111Z et 0150Z),

ou

- une attestation comptable qui distingue pour l'année N-2 les revenus agricoles de définition communautaire (produits de l'élevage et de la culture, aides du FEAGA et du FEADER, aides directes nationales) des autres revenus, (montant des paiements directs \geq 5 % des recettes non agricoles ou recettes agricoles \geq 33 % des recettes totales)

ou

- une attestation comptable qui certifie pour l'année N-2 l'absence de revenus liés à l'accueil du public (enseignements, animations, billets d'entrée...).

Il nous apparaît tout particulièrement important de préciser à vos services que ces clauses ne sont pas cumulatives.

Monsieur le Ministre, la Coordination Rurale juge par ailleurs qu'il est très stigmatisant pour les agriculteurs en lien avec le monde équin, de devoir justifier chaque année leur éligibilité aux aides PAC. Nous souhaitons donc que la justification ne soit plus demandée pour les structures ayant bénéficié d'aides l'année précédant la demande.

Monsieur le Ministre, les représentants de la Section cheval de la Coordination Rurale sont à votre disposition et à celle de vos services pour convenir d'une rencontre afin de vous présenter en détail le bien-fondé de nos demandes et plus généralement pour échanger sur la filière équine.

Enfin, Monsieur le Ministre, la Coordination Rurale sera présente pour la troisième année au salon Equita Lyon du 26 au 30 octobre. Si votre agenda vous le permet, nous serions heureux de vous accueillir à cette occasion sur notre stand.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Bernard Lannes
Président

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping 'C' shape followed by a vertical stroke and a horizontal stroke at the bottom.

Claire Juillet
Présidente de la section équine

Coordination Rurale

BP 50590 – 1 Impasse Marc Chagall – 32022 AUCH cedex 9

Tél. : 05 62 60 14 96 – Fax : 05 62 60 14 31 – E-mail : crun@coordinationrurale.fr

Site : www.coordinationrurale.fr

